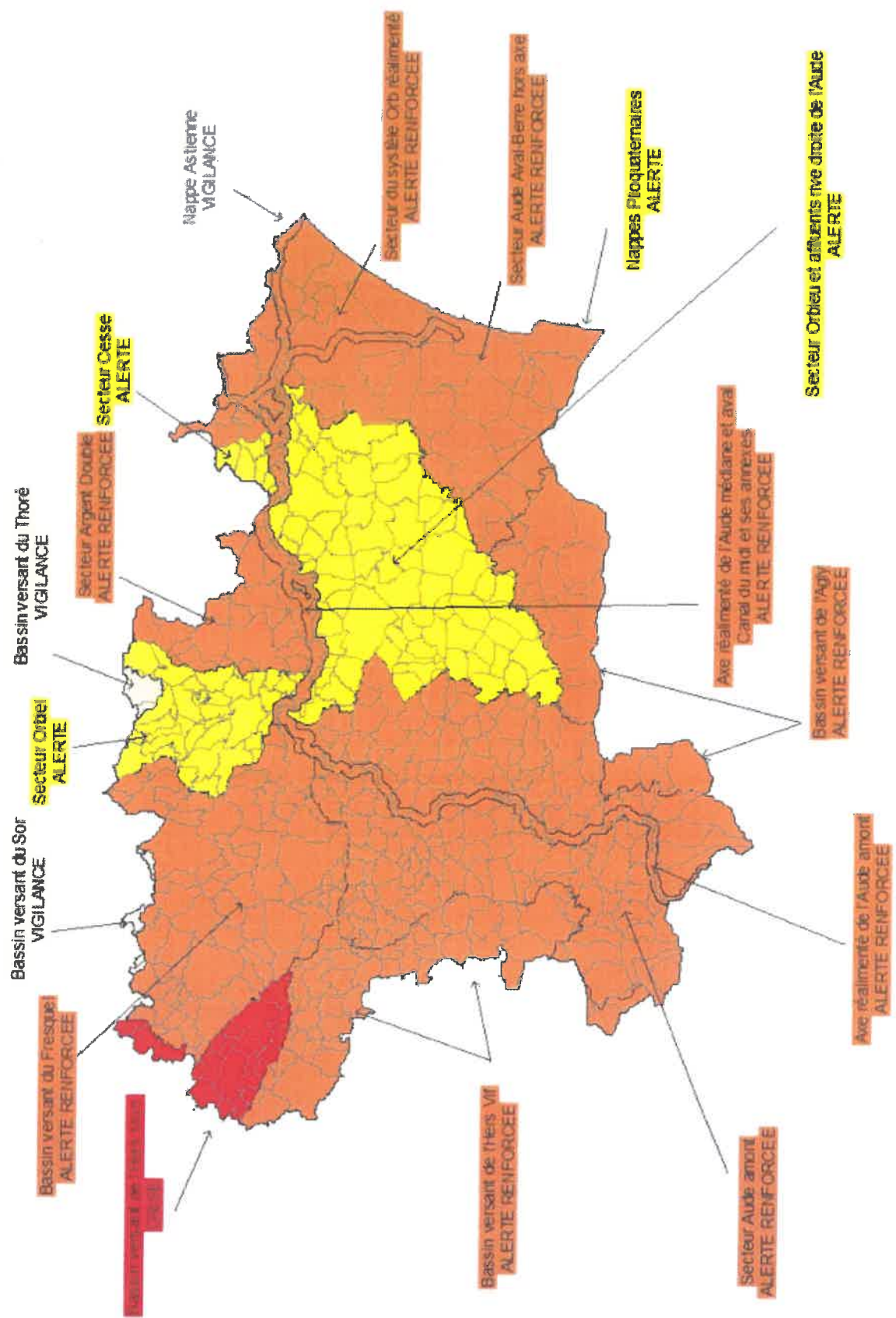


# ANNEXE 1



**ANNEXE 2 :**  
**Liste des communes situées dans un secteur en vigilance**

<b>Secteur du Sor</b>
Les Brunels Labecède Lauragais La Pomarède Saissac Villemagne

<b>Secteur du Thoré</b>
Castans Labastide Esparbairénque Pradelles Cabardès

<b>Communes desservies par la nappe Astienne</b>
Fleury d'Aude

**ANNEXE 3 :**  
**Liste des communes situées dans un secteur en alerte**

<b>Communes desservies par la nappe Plioquaternaire</b>
Leucate

<b>Secteur Orbiel et affluents de l'Aude</b>		
Aragon Bagnoles Bouilhonnac Brousses et Villaret Cabrespine Carcassonne Castans Caudebronde Conques-sur-Orbiel Cuxac Cabardès Fontiers Cabardès Fournes Cabardès Fraise Cabardès La Tourette Labastide Esparbairénque	Lastours Laure Minervois Les Ilhes Les Martyrs Limousis Malves en Minervois Mas Cabardès Miraval Cabardès Montolieu Pennautier Pradelles Cabardès Roquefère Rustiques Sallèles Cabardès	Salsigne Trassanel Trèbes Villalier Villanière Villardonnell Villarzel Cabardès Villedubert Villegailhenc Villegly Villemoustaussou Villeneuve Minervois

**Liste des communes situées dans un secteur en alerte**

<b>Secteur Orbieu et affluents de l'Aude</b>		
Albas	Floure	Ormaisons
Albières	Fontcouverte	Palairac
Arquettes en Val	Fontiès d'Aude	Palaja
Auriac	Fontjoncouse	Pradelles en Val
Barbaira	Fourtou	Raissac d'Aude
Berriac	Jonquières	Ribaute
Bizanet	Labastide en Val	Rieux en Val
Bouisse	Lagrasse	Roquecourbe
Boutenac	Lairière	Saint André de Roquelongue
Camplong d'Aude	Lanet	Saint Couat d'Aude
Canet	Laroque de Fa	Saint Laurent de la Cabrerisse
Capendu	Lézignan Corbières	Saint Martin des Puits
Carcassonne	Luc-sur-Orbieu	Saint Pierre des Champs
Castelnau d'Aude	Marcorignan	Salza
Caunettes en Val	Massac	Serviès en Val
Clermont sur Lauquet	Mayronnes	Talairan
Comigne	Montbrun des Corbières	Taurize
Conilhac Corbières	Montirat	Termes
Coustouge	Montjoi	Thézan des Corbières
Cruscades	Montlaur	Tournissan
Davejean	Montségret	Tourouzelle
Douzens	Monze	Trèbes
Escales	Moussan	Vignevieille
Fabrezan	Mouthoumet	Villar en Val
Félines Termenès	Moux	Villedaigne
Ferrals les Corbières	Narbonne	Villerouge Termenès
	Névian	Villetritouls

<b>Secteur Cesse et affluents de l'Aude</b>		
Argens Minervois	Marcorignan	Saint Marcel
Bize Minervois	Mirepeisset	Saint Nazaire
Ginestas	Paraza	Sainte Valière
Mailhac	Pouzols Minervois	Sallèles d'Aude
	Roubia	Ventenac en Minervois

**ANNEXE 4 :**  
**Liste des communes situées dans un secteur en Alerte Renforcée**

<b>Axe réalimenté de l'Aude Amont</b>		
Alet les Bains Artigues Aunat Axat Belvianes et Cavirac Bessède de Sault Campagne sur Aude Carcassonne Cavanac Cépie	Couffoulens Couiza Cournanel Escouloubre Espérasa Fontanès de Sault Le Clat Limoux Luc sur Aude Montazels	Pieusse Pomas Preixan Quillan Quirbajou Roquefort de Sault Rouffiac d'Aude Saint Martin Lys Sainte Colombe sur Guette

<b>Axe réalimenté de l'Aude Médiane et Aval (y compris canal du Midi et ses annexes)</b>		
Argeliers Argens Minervois Azille Barbaira Berriac Blomac Canet Capendu Carcassonne Castelnau d'Aude Coursan Cuxac d'Aude Douzens Fleury	Floure Fontiès d'Aude Ginestas Homps La Redorte Lézignan Marcorignan Marseillette Mirepeisset Moussan Narbonne Ouveillan Paraza Port La Nouvelle Puichéric	Raissac d'Aude Roquecourbe Minervois Roubia Saint Couat d'Aude Saint Marcel sur Aude Saint Nazaire d'Aude Sallèles d'Aude Salles d'Aude Tourouzelle Trèbes Ventenac en Minervois Villalier Villedubert Villemoustaussou

<b>Secteur Argent Double et affluents de l'Aude</b>		
Aigues Vives Argens Minervois Azille Badens Bagnoles Blomac Cabrespine Caunes Minervois Citou	Homps La Redorte Laure Minervois Lespinassière Marseillette Pépieux Peyriac Minervois Puichéric	Rieux Minervois Rustiques Saint Frichoux Trausse Trèbes Villarzel Cabardès Villeneuve Minervois

**Liste des communes situées dans un secteur en Alerte Renforcée**

<b>Secteur Aude amont (hors axe réalimenté)</b>		
Ajac	Espéraza	Pauligne
Alaigne	Espezel	Peyrolles
Alairac	Fa	Pieusse
Albières	Fajac en Val	Pomas
Alet-les-Bains	Fenouillet du Razès	Pomy
Antugnac	Ferran	Preixan
Arques	Festes et Saint André	Puilaurens
Artigues	Fontanès de Sault	Puivert
Aunat	Fourtou	Quillan
Axat	Gaja et Villedieu	Quirbajou
Belcaire	Galinagues	Rennes le Château
Belcastel et Buc	Gardie	Renne les Bains
Belfort-sur-Rebenty	Ginoles	Rivel
Bellegarde du Razès	Gramazie	Rodome
Belvèze du Razès	Granès	Roquefeuil
Belvianes et Cavirac	Greffeil	Roquefort de Sault
Belvis	Hounoux	Roquetaillade
Bessède de Sault	Joucou	Rouffiac d'Aude
Bouisse	La Bezole	Roullens
Bouriège	La Courtète	Routier
Bourigeole	La Digne d'Amont	Rouvenac
Brenac	La Digne d'Aval	Saint Couat du Razès
Brézilhac	La Fajolle	Saint Ferriol
Brugairolles	La Serpent	Saint Hilaire
Bugarach	Ladem sur Lauquet	Saint Jean de Paracol
Cailhau	Lauraguel	Saint Julia de Bec
Cailla	Lavalette	Saint Just et le Bézu
Cambieure	Le Bousquet	Saint Louis et Parahou
Campagna de Sault	Le Clat	Saint Martin de Villereglan
Campagne sur Aude	Leuc	Saint Martin Lys
Camurac	Lignairolles	Saint Polycarpe
Carcassonne	Limoux	Sainte Colombe sur Guette
Cassaignes	Loupia	Salvezines
Castelreng	Luc sur Aude	Serres
Caunette sur Lauquet	Magrie	Sougraigne
Cavanac	Maras	Terroles
Cazilhac	Malviès	Tourelles
Cépie	Marsa	Valmigère
Clermont sur Lauquet	Mas des Cours	Véraza
Comus	Mazerolles du Razès	Verzeille
Conilhac de la Montagne	Mazuby	Villar Saint Anselme
Coudons	Mérial	Villardebelle
Couffoulens	Missègre	Villazzel-du-Razès
Couiza	Montazels	Villebazy
Counozouls	Montclar	Villefloure
Cournanel	Montgradail	Villelongue d'Aude
Coustaussa	Monthaut	
Donzac	Nébias	
Escouloubre	Niort de Sault	
Escueillens et Saint Just	Palaja	

## Liste des communes situées dans un secteur en Alerte Renforcée

<b>Secteur Fresquel</b>		
Airoux	La Force	Pezens
Alairac	La Pomarède	Puginier
Alzonne	Labastide d'Anjou	Raissac sur Lampy
Aragon	Labécède Lauragais	Ricaud
Arzens	Lacombe	Saint Denis
Baraigne	Laprade	Saint Martin Lalande
Bram	Lasbordes	Saint Martin le Vieil
Brézilhac	Lasserre de Prouilhe	Saint Papoulet
Brousses et Villaret	Laurabuc	Saint Paulet
Cailhau	Laurac	Sainte Eulalie
Cailhavel	Lavalette	Saissac
Carcassonne	Les Brunels	Souilhanel
Carlipa	Les Cassés	Souilhe
Castelnaudary	Les Martyrs	Soupex
Caudebronde	Mas Saintes Puelles	Tréville
Caux et Sauzens	Mireval Lauragais	Ventenac Cabardès
Cenne Monestiés	Montferrand	Verdun en Lauragais
Cuxac Cabardès	Montmaur	Villasavary
Fanjeaux	Montolieu	Villemagne
Fendeille	Montréal	Villemoustaussou
Ferran	Moussoulens	Villeneuve la Comptal
Fontiers Cabardès	Pennautier	Villeneuve les Corbières
Issel	Pexiora	Villepinte
La Cassaigne	Peyrens	Villesèquelande
		Villesisclé
		Villespy

<b>Secteur Agly et affluents de l'Aude</b>	
<u>Secteur : Agly et Boulzane</u>	<u>Secteur : Verdoube</u>
Bugarach	Cubières-sur-Cinoble
Camps-sur-l'Agly	Cucugnan
Cubières-sur-Cinoble	Davejean
Gincla	Dernacueillette
Montfort-sur-Boulzane	Duilhac-sous-Peyrepertuse
Puilaurens	Maisons
Salvezines	Massac
	Montgaillard
	Padern
	Palairac
	Paziols
	Quintillan
	Rouffiac-des-Corbières
	Soulatgé
	Tuchan

**Liste des communes situées dans un secteur en Alerte Renforcée**

<b>Secteur Aude aval Berre et Rieu (hors fleuve Aude)</b>		
Albas	Fontjoncouse	Roquefort des Corbières
Argeliers	Fraisse des Corbières	Saint André de Roquelongue
Armissan	Ginestas	Saint Jean de Barrou
Bages	Gruissan	Saint Marcel d'Aude
Bizanet	La Palme	Sallèles d'Aude
Bize Minervois	Mirepeisset	Salles d'Aude
Cascastel des Corbières	Montredon des	Sigean
Caves	Corbières	Talairan
Coursan	Moussan	Thézan des Corbières
Cuxac d'Aude	Narbonne	Treilles
Durban des Corbières	Névian	Villeneuve les Corbières
Embres et Castelmaure	Ouveillan	Villesèque des Corbières
Feuilla	Peyriac de Mer	Vinassan
Fitou	Port La Nouvelle	Leucate
Fleury	Portel des Corbières	
	Quintillan	

<b>Communes desservies par le système Orb</b>		
Argeliers	Gruissan	Port la Nouvelle
Bages	La Palme	Roquefort des Corbières
Bize	Leucate	Saint Nazaire
Caves	Mirepeisset	Sallèles d'Aude
Coursan	Narbonne	Saint Marcel
Cuxac d'Aude	Ouveillan	Sigean
Fitou	Peyriac de Mer	Treilles
Fleury d'Aude		
Ginestas		



**Bassin versant de l'Hers Vif y compris Vixiège**

Belcaire	Gaja la Selve	Plaigne
Belpech	Generville	Plavilla
Belvis	Gueytes et Labastide	Pomy
Bourigeole	Hounoux	Puivert
Cahuzac	La Bezole	Ribouisse
La Cassaigne	La Louvière	Rivel
Camurac	Lafage	Saint Amans
Caudeval	Laurac	Saint Benoit
Cazalrenoux	Lignairolles	Sainte Camelle
Chalabre	Mayreville	Saint Gaudéric
Comus	Mézerville	Saint Julien de Briola
Corbières	Molandier	Saint Sernin
Coudons	Monthaut	Sainte Colombe sur l'Hers
Courtauly	Montjardin	Saint Sernin
La Courtète	Nébias	Seignalens
Escueillens et Saint Just de	Orsans	Sonnac sur l'Hers
Belengard	Pécharic et le Py	Tréziers
Espezel	Pech Luna	Villautou
Fanjeaux	Peyrefitte du Razès	Villefort
Fenouillet du Razès	Peyrefitte sur l'Hers	
Fontès du Razès		

## ANNEXE 5 :

### liste des communes situées dans un secteur en Crise

<b>Secteur de l'Hers Mort</b>		
Baraigne Belflou Cumiès Fajac la Relenque Fonters du Razès Gourvieille La Louvière Lauragais Laurac Les Cassès	Marquein Mas Saintes Puelles Mayreville Mézerville Molandier Molleville Montauriol Montferrand Montmaur	Payra-sur-l'Hers Peyrefitte sur l'Hers Saint-Amans Saint Michel de Lanes Saint Paulet Sainte Camelle Salles-sur-L'Hers Villeneuve la Comptal

## ANNEXE 6 :

Du à 8h00	Au à 8h00	Etat de l'irrigation	
		Secteur 1	Secteur 2
29/07/22	30/07/22	Autorisé	Autorisé
30/07/22	31/07/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
31/07/22	01/08/22	Autorisé	Autorisé
01/08/22	02/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
02/08/22	03/08/22	Autorisé	Autorisé
03/08/22	04/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
04/08/22	05/08/22	Autorisé	Autorisé
05/08/22	06/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
06/08/22	07/08/22	Autorisé	Autorisé
07/08/22	08/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
08/08/22	09/08/22	Autorisé	Autorisé
09/08/22	10/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
10/08/22	11/08/22	Autorisé	Autorisé
11/08/22	12/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
12/08/22	13/08/22	Autorisé	Autorisé
13/08/22	14/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
14/08/22	15/08/22	Autorisé	Autorisé
15/08/22	16/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
16/08/22	17/08/22	Autorisé	Autorisé
17/08/22	18/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
18/08/22	19/08/22	Autorisé	Autorisé
19/08/22	20/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
20/08/22	21/08/22	Autorisé	Autorisé
21/08/22	22/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
22/08/22	23/08/22	Autorisé	Autorisé
23/08/22	24/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
24/08/22	25/08/22	Autorisé	Autorisé
25/08/22	26/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
26/08/22	27/08/22	Autorisé	<b>Autorisé</b>
27/08/22	28/08/22	<b>Interdit</b>	Autorisé
28/08/22	29/08/22	Autorisé	Autorisé
29/08/22	30/08/22	Autorisé	<b>Interdit</b>
30/08/22	31/08/22	Autorisé	Autorisé
31/08/22	01/09/22	<b>Interdit</b>	Autorisé

## ANNEXE 7 :

### Règlement d'arrosage sur les prélèvements en cours d'eau et mesures de restriction associées

---

#### a) Périmètre du règlement d'arrosage

Les règlements d'arrosage pourront être proposés à l'initiative des préleveurs individuels ou collectifs ou du représentant de ces derniers, sur la base des périmètres suivants :

- Préleveur individuel : périmètre desservi par la prise d'eau,
- Préleveur collectif : périmètre de l'ASA ou du réseau d'irrigation collectif,
- Représentant des préleveurs : tout ou partie d'un cours d'eau.

Les règlements d'arrosage devront être cohérents sur le même secteur hydrographique.

#### b) Cadre des règlements d'arrosage

Ce règlement d'arrosage devra être élaboré sur le schéma général suivant :

- Définition du volume ou du débit de prélèvement ou de la hauteur d'eau de référence permettant d'appliquer la réduction.
  - ✓ Prélèvements gravitaires : la réduction du prélèvement est réalisée sur le débit d'irrigation, à l'exclusion du débit nécessaire au maintien en eau du canal. Les préleveurs doivent fournir à la DDTM les hauteurs de référence  $H_0$  correspondant aux débits de prélèvements moyens mensuels mesurés entre le 1er juin et le 31 octobre sur une période allant de 3 à 5 ans,  $H_M$  correspondant au débit nécessaire au maintien en eau du canal.
  - ✓ Prélèvements par pompage : la réduction du prélèvement est réalisée sur le débit ou le volume d'irrigation. Les préleveurs doivent fournir à la DDTM les débits de référence  $Q_0$  ou volumes de référence  $V_0$  correspondant aux prélèvements moyens mensuels mesurés entre le 1er juin et le 31 octobre sur une période allant de 3 à 5 ans.
  - ✓ La réduction du prélèvement s'applique sur la base des valeurs de référence ( $H_0$ ,  $Q_0$ ,  $V_0$ )
- Définition du volume, du débit ou de la hauteur d'eau correspondant au prélèvement soumis à restriction ( $H_r$ ,  $Q_r$ ,  $V_r$ ).
- Protocole envisagé permettant la réduction volumétrique des prélèvements,
- Moyens mis à disposition des agents des services de l'État pour effectuer un contrôle effectif des mesures prises (accès aux installations, aux données de prélèvement ...).

La validation du règlement d'arrosage par la DDTM reposera sur le respect des points précédents.

#### c) Contrôle des installations de prélèvements ayant un règlement d'arrosage

Le règlement d'arrosage validé ainsi que les autorisations de pompage devront pouvoir être présentés aux agents chargés de contrôle.

Un compteur volumétrique (prélèvements par pompage) ou un dispositif d'évaluation des volumes prélevés (canaux gravitaires) devra être mis en place.

Pour les prélèvements par canaux gravitaires, les contrôles seront réalisés à partir du dispositif d'évaluation des volumes prélevés, situé au point de prélèvement.

Pour les prélèvements par pompage, les contrôles seront réalisés par tout moyen utile (marche/arrêt des pompes, temps de fonctionnement, registre,...) précisé par le préleveur dans son règlement d'arrosage.

#### **d) Objectifs à atteindre**

Dans le cadre de ces règlements d'arrosage, la réduction volumétrique de prélèvement devra être de :

- 25% en situation d'alerte,
- 50% en situation d'alerte renforcée.